



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Sixième session

New York, 13-24 février 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

### Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Dans sa décision 5/2, le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé d'achever l'examen, à sa sixième session, de son processus d'examen sur la base du projet de texte établi par le Président, qui figure en annexe au texte de la décision. La présente note a pour objet de faciliter les débats des États Membres. On y trouvera en annexe le projet de texte établi par le Président.

## I. Introduction

1. Dans sa décision 5/2 intitulée « Processus d'examen du cinquième Forum des Nations Unies sur les forêts », adoptée à sa cinquième session, le Forum a décidé d'achever l'examen de son processus d'examen sur la base du projet de texte entre crochets élaboré lors des consultations officieuses tenues à sa cinquième session. Le texte entre crochets intitulé « Projet de texte du Président » était reproduit en annexe à la décision 5/2.

2. Prenant note du rapport du Forum sur les travaux de sa cinquième session, le Conseil économique et social (voir résolution 2005/29 du Conseil) a noté que le Forum poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, en appliquant

\* E/CN.18/2006/1.



la décision 5/2 adoptée à sa cinquième session.

3. Le Secrétariat a établi la présente note afin de transmettre le projet de texte entre crochets, rappeler le contexte et informer les États Membres de l'évolution de la situation depuis la cinquième session du Forum.

## II. Contexte

### A. Ordre du jour

4. Les travaux du Forum à sa cinquième session ont principalement porté sur les trois points suivants de l'ordre du jour :

- a) Examen des progrès réalisés et des mesures à envisager;
- b) Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, mentionné au paragraphe 17 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social;
- c) Paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique pour tous les types de forêts, à examiner sur la base de l'évaluation mentionnée à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, en vue de leur recommandation au Conseil, et par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée générale.

5. Trois documents d'avant-session ont été établis afin de faciliter l'examen de chacun des points susmentionnés. Le Forum était également saisi du rapport publié en septembre 2004 par un groupe spécial d'experts sur les paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique pour tous les types de forêts, en vue de leur recommandation au Conseil, et par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée générale. Il a aussi examiné un rapport sur le même thème établi dans le cadre d'une initiative nationale à l'appui du Forum, tenue à Guadalajara (Mexique) en janvier 2005.

6. À la cinquième session, le Forum a également organisé un débat au niveau ministériel, le deuxième du genre, qui était consacré à la concertation sur les politiques avec les dirigeants des organisations internationales. Il a examiné les points intitulés « Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes » et « Dialogue multipartite » dans le cadre du débat ministériel. Des documents officiels portant sur le renforcement de la coopération, le débat ministériel, les liens entre les forêts et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et des documents de travail émanant des grands groupes ont été présentés afin de faciliter le débat et les négociations.

7. À sa sixième session, le Forum devrait donc achever l'examen qu'il a commencé et recommander au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris les mesures envisagées et la place qu'occupe le Forum dans le système des Nations Unies<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la résolution 2000/35 du Conseil et le programme de travail pluriannuel adopté par le Forum dans sa résolution 1/1, en particulier, les alinéas d) i), ii) et iii) du paragraphe 4 de la

## B. Résumé des négociations ayant abouti au projet de texte du Président

8. Les délibérations initiales sur certains points de l'ordre du jour de la cinquième session ont porté en particulier sur :

a) La réaffirmation des objectifs et des fonctions de l'arrangement international sur les forêts exposés dans la résolution 2000/35 du Conseil et la volonté de rendre cet arrangement plus efficace;

b) La volonté de disposer de modalités dynamiques qui permettent de prendre en considération les nouvelles questions de politique générale et de fixer des objectifs stratégiques afin de faciliter le travail de l'arrangement international sur les forêts;

c) Différents types d'instruments volontaires, tels qu'un code sur les forêts, des directives techniques, un cadre d'entente internationale sur la gestion durable des ressources forestières et des évaluations réciproques;

d) La nécessité de fixer des objectifs au niveau mondial et/ou des cibles à l'échelon national;

e) La question du financement et des autres moyens de mise en œuvre;

f) Les modalités de fonctionnement, notamment dans le cadre des questions régionales et du programme de travail pluriannuel du Forum;

g) La possibilité d'examiner la question d'un cadre juridique portant sur tous les types de forêts;

h) Le renforcement de la coopération et de la coordination intersectorielle, notamment dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts;

i) Le rôle joué par les forêts dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

j) Le message adressé par les ministres à l'occasion du Sommet mondial de 2005.

9. Les négociations relatives à un certain nombre des points susmentionnés ont eu lieu dans le cadre de groupes de travail et de groupes de contact informels et ont été facilitées par l'élaboration d'un projet de résolution. Toutefois, faute de temps, il n'a pas été possible de dégager un consensus au sujet du projet de résolution qui aurait dû être présenté au Conseil économique et social. Le projet de texte établi par le Président représente donc l'état des négociations à la fin de la session. Le texte se compose d'un préambule comportant 10 alinéas, d'un dispositif composé de 25 paragraphes regroupés sous sept rubriques<sup>2</sup> et d'une annexe.

---

section A.

<sup>2</sup> Les rubriques sont les suivantes : i) Objectifs d'ensemble/Objectifs stratégiques d'ensemble; ii) Moyens de mise en œuvre; iii) Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes intersectoriels; iv) Modes de travail; v) Cadre juridique; vi) Code volontaire/directives/accord international; vii) Déclaration et message.

### III. Faits nouveaux

10. Dans le cadre de l'examen consacré au programme mondial de développement, y compris les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les participants au Sommet mondial de 2005 ont pris position en faveur des forêts et du Forum dans le Document final. Dans le droit fil de leur engagement en faveur du développement durable, les chefs d'État ont décidé de :

« Renforcer la conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts au bénéfice des générations actuelles et futures, notamment en renforçant la coopération internationale afin que les arbres et les forêts contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte dûment tenu des relations existant entre le secteur forestier et les autres secteurs. Nous attendons beaucoup des débats qui auront lieu à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts » (voir résolution 60/1, alinéa j) du par. 56).

11. Une réunion d'experts internationaux a été organisée à Berlin du 16 au 18 novembre 2005, à l'initiative d'un pays, sur le thème « À la recherche d'un accord sur les forêts ». Il s'agissait d'examiner quelques unes des grandes questions et notions présentées à la cinquième session du Forum et exposées dans le projet de texte du Président. Les 152 experts des 87 pays qui ont participé à la réunion se sont intéressés à trois grands points : un code volontaire/instrument volontaire, la mise en œuvre/les moyens de mise en œuvre, et la dimension régionale. La réunion a permis de préciser les notions et leurs conséquences sur le développement de l'arrangement international sur les forêts. Le rapport issu de cette initiative a été présenté au Forum pour qu'il l'examine à sa sixième session.

12. Le Bureau de la sixième session du Forum a tenu une série de séances d'information avec les États Membres à New York à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2005. Les séances d'information et les échanges de vues qui y ont fait suite ont porté sur le fait qu'il fallait parvenir sans tarder à un consensus sur le développement de l'arrangement international sur les forêts et sur les moyens de mieux organiser les travaux du Forum à sa sixième session afin de faciliter l'aboutissement des activités entreprises à cet égard.

13. La septième Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a eu lieu à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005. Les participants ont dit clairement que les objectifs du Millénaire pour le développement ne pouvaient être atteints si l'on ne réglait pas les causes profondes de la pauvreté rurale. Dans sa décision finale (ICCD/COP(7)/L.18/Rev.1), la Conférence s'est engagée à encourager les effets de synergie entre les conventions de Rio et a lancé un appel en faveur d'une intensification de la coopération. Elle a notamment recommandé des mesures synergiques afin d'encourager la gestion durable des forêts.

14. À sa trente-neuvième session tenue du 7 au 12 novembre 2005, le Conseil international des bois tropicaux a adopté son programme de travail biennal pour 2006-2007, dans lequel il a notamment prévu d'appuyer le Forum et son secrétariat et de coopérer avec le Partenariat de collaboration sur les forêts dans le cadre de plusieurs programmes communs.

15. À sa onzième session tenue du 28 novembre au 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire chargé par la Convention sur la diversité biologique de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné s'il conviendrait de prendre en considération les conclusions issues de la sixième session du Forum qui se rapportent aux travaux de la Convention dans le domaine de la diversité biologique en milieu forestier. L'Organe a souhaité une coopération et une coordination plus poussées avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts concernant la rationalisation des informations à communiquer et les initiatives touchant l'application des lois relatives aux forêts et les questions de gouvernance. L'Organe présentera son rapport à la huitième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique en 2006.

16. La onzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la première Réunion des parties au Protocole de Kyoto, qui ont toutes deux eu lieu du 28 novembre au 9 décembre 2005, ont porté sur les détails opérationnels du Protocole de Kyoto restant à régler, notamment les procédures d'application et les directives relatives aux mécanismes de flexibilité, en particulier le mécanisme de développement propre, et les engagements futurs pour la période qui fera suite à la première période d'engagement en 2012.

17. La Conférence ministérielle sur l'application des lois relatives aux forêts et sur la gouvernance, à laquelle ont participé des pays d'Europe et d'Asie du Nord et d'autres pays ainsi que la Commission européenne, a eu lieu à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 21 au 25 novembre 2005. Les ministres et autres hauts représentants des 43 pays qui y ont participé ont adopté la Déclaration de Saint-Pétersbourg afin de prendre des mesures concertées et de collaborer à l'application efficace des lois relatives aux forêts et au lancement d'activités de gouvernance dans la région.

#### **IV. Points à examiner**

18. Comme indiqué dans sa décision 5/2, le Forum fondera sa réflexion sur le projet de texte du Président arrêté à la cinquième session. Il souhaitera peut-être prendre en compte les faits nouveaux, notamment ceux mentionnés plus haut, dans le cadre de sa sixième session. À cet égard, il souhaitera peut-être remplacer les paragraphes 24 et 25 (rubrique « Déclaration et message ») qui figurent dans le projet de texte du Président par une référence à l'alinéa j) du paragraphe 56 du Document final du Sommet mondial, étant donné que le Sommet mondial de 2005 dont il est question dans ces paragraphes a déjà eu lieu. Le Forum souhaitera peut-être également examiner la question des objectifs mondiaux dans le cadre du même alinéa.

19. Le Forum souhaitera peut-être confirmer les objectifs et fonctions de l'arrangement international sur les forêts et le statut institutionnel du Forum en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social ouvert à tous les États Membres, compte tenu de la résolution 2000/35 du Conseil et des conclusions et incidences des grandes réunions au sommet et conférences.

20. Au paragraphe 2 du projet de texte du Président, deux nouvelles tâches seraient confiées à l'arrangement international sur les forêts, à savoir : a) le renforcement de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui sont énoncés

dans la Déclaration du Millénaire; b) le maintien en l'état des ressources forestières mondiales et de la qualité des forêts aux fins du bien-être économique, social et environnemental à long terme de toutes les populations, en particulier celles qui sont directement tributaires des forêts, notamment les populations locales et autochtones. Il reste toutefois à déterminer si ces deux tâches devraient figurer parmi les objectifs ou parmi les fonctions de l'arrangement international sur les forêts et s'ajouter à ce que prévoit déjà la résolution 2000/35. Le Forum souhaitera peut-être examiner la question lors de ses travaux.

21. Tout en examinant les divers instruments envisageables, le Forum souhaitera peut-être tenir compte du fait qu'il faut regrouper les engagements internationaux relatifs aux forêts dans un instrument volontaire qui pourrait prendre la forme d'un code sur les forêts, de directives internationales ou d'un cadre d'entente internationale sur la gestion durable des forêts et être étayé par des évaluations réciproques.

22. Le Forum souhaitera peut-être examiner comment améliorer par des modes de gestion durable la contribution que les forêts apportent à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, aux fins du bien-être économique, social et environnemental à long terme de toutes les populations, en particulier celles qui sont directement tributaires des forêts, notamment les populations locales et autochtones.

23. Le Forum souhaitera peut-être envisager des modalités de travail et un programme de travail pluriannuel qui définissent et orientent ses activités pour les années à venir. À ce propos, il souhaitera peut-être conserver une certaine marge de manœuvre afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes existants ou nouveaux et renforcer les liens entre l'élaboration des politiques forestières et les échanges de vues aux échelons mondial, régional, national et local en organisant et en facilitant des réunions thématiques aux niveaux régional et mondial sur les grandes questions concernant les forêts.

24. Le Forum souhaitera peut-être envisager l'instauration d'un environnement porteur et l'établissement de mécanismes financiers à l'appui de politiques sur les forêts dans le cadre de la promotion de la gestion durable des forêts et de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international.

25. Le Forum souhaitera peut-être souligner qu'il faut continuer à renforcer la coopération et encourager la coordination des politiques et programmes intersectoriels avec les instruments pertinents, les organisations intergouvernementales et les mécanismes compétents dans le système des Nations Unies et à l'extérieur, et tenir compte du rôle du Partenariat de collaboration sur les forêts et des principales parties prenantes dans la promotion de la gestion durable des forêts dans le monde.

## Annexe

### Projet de texte du Président\*

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant et réaffirmant sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000,*

*Rappelant également la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, du 23 juin 2003,*

*Réaffirmant son attachement à tous les principes de la Déclaration de Rio, notamment ceux qui ont trait au droit souverain des pays d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et aux responsabilités communes mais différenciées des pays; à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et du chapitre 11 d'Action 21 convenus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement; aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts; aux résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts; et aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que dans le Consensus de Monterrey,*

*Reconnaissant que les forêts sont importantes pour la prospérité économique et sociale des générations présentes et futures ainsi que pour l'environnement,*

*Préoccupé par la disparition et la dégradation incessantes des forêts et par les répercussions dommageables que subit ainsi l'environnement, de même que l'économie et les moyens de subsistance d'au moins un milliard de personnes, et par la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des espaces forestiers à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,*

*Reconnaissant les besoins particuliers des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant qu'une faible couverture forestière,*

*Soulignant la nécessité d'assurer un financement adéquat, un renforcement des capacités, un transfert de technologies respectueuses de l'environnement et une bonne gouvernance à tous les niveaux pour mettre en œuvre une gestion forestière durable, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les pays qui sortent d'un conflit,*

*Reconnaissant la nécessité de renforcer l'Arrangement international sur les forêts pour assurer une mise en œuvre effective des mesures convenues au plan international pour une gestion forestière durable à tous les niveaux,*

*Soulignant à nouveau l'importance du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organisme intergouvernemental de haut niveau sur les forêts au sein de l'Organisation des Nations Unies et le soutien que continue d'apporter le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que la nécessité pour le Forum de fournir des*

---

\* Présenté le jeudi 26 mai 2005 à 20 heures.

orientations claires au Partenariat,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer l'approche régionale afin d'établir des liens entre cette instance politique mondiale de haut niveau et la mise en œuvre aux niveaux régional, sous-régional et national,

1. *Décide* de renforcer l'Arrangement international sur les forêts, dans la limite des ressources existantes et au moyen de contributions volontaires;

2. *Convient* qu'outre l'objectif principal et les fonctions essentielles que lui confère la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, l'Arrangement international sur les forêts doit :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

b) Maintenir en l'état les ressources forestières mondiales et la qualité des forêts aux fins du bien-être économique, social et environnemental à long terme de toutes les populations, en particulier celles qui sont directement tributaires des forêts, notamment les populations locales et autochtones;

*[Objectifs d'ensemble]/[Objectifs stratégiques d'ensemble]*

3. **[En vue de la réalisation des [objectifs généraux de développement du Millénaire,]/[objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire] [Convient également [que tous les efforts possibles soient déployés] [afin de réaliser en 2020 au plus tard]/[d'ici à 2015] les objectifs mondiaux communs suivants en ce qui concerne les forêts/.] [Des progrès quantifiables dans le sens de la réalisation de ces objectifs devront être accomplis d'ici à 2015.]/[devront avoir été accomplis en 2020 au plus tard]/[d'ici à 2015] des progrès quantifiables dans ce sens devront être réalisés d'ici à [2011] [2015]];**

#### *Objectif 1*

*[Accord ad referendum]* Mettre fin au recul de la couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable et en ayant notamment recours à la protection, à la régénération des milieux forestiers, à la création de forêts et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

#### *Objectif 2*

*[Accord ad referendum]* Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts ainsi que la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

#### *Objectif 3*

*[Accord ad referendum]* Accroître considérablement la superficie de forêts protégées dans le monde et la superficie de forêts sous gestion durable et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable;

*Objectif 4*

[Accord *ad referendum*] Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des ressources financières nouvelles et complémentaires de toutes provenances de façon à consacrer des montants beaucoup plus importants à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

4. [Accord *ad referendum*] *Convient en outre* que les pays doivent s'efforcer par tous les moyens, compte tenu de leur souveraineté nationale, de leurs pratiques et de leurs conditions propres de contribuer aux objectifs mondiaux précités en élaborant ou en proposant des mesures, politiques et activités nationales volontaires ou des objectifs spécifiques;

4 bis. [Accord *ad referendum*] *Encourage* les pays à présenter volontairement au Forum, à intervalles réguliers à compter de 2007, des rapports sur les progrès accomplis dans le cadre de leurs efforts visant à réaliser les objectifs mondiaux figurant dans la présente résolution en tenant compte, en tant que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion forestière durable;

**Moyens de mise en œuvre**

5. *Recommande* vivement aux pays de prendre des mesures concertées afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement (notamment à l'appui des pays en développement) afin de parvenir à une gestion durable des forêts qui tienne compte des priorités économiques, sociales et environnementales ainsi que des particularités aux niveaux national, sous-régional et régional, par des activités tendant à :

a) Inverser la tendance au déclin de l'aide publique mondiale au développement destinée aux activités relatives aux forêts et appeler au respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement;

b) Encourager vivement les pays donateurs et les autres pays en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts afin d'atteindre les objectifs de l'Arrangement international sur les forêts;

c) Mobiliser et fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, afin d'appuyer de façon appréciable la gestion durable des forêts pour et dans les pays en développement;

d) Accorder une plus grande priorité à la gestion durable des forêts, notamment en incorporant les programmes forestiers nationaux ou les autres stratégies forestières nationales aux stratégies nationales de planification y compris à d'éventuelles stratégies de réduction de la pauvreté;

e) Appuyer des partenariats visant à mobiliser les ressources financières destinées à la gestion durable des forêts;

f) Faciliter selon que de besoin l'accès des ménages et des collectivités aux ressources forestières et aux marchés;

g) Créer un fonds mondial pour les forêts constitué sur une base volontaire au moyen de ressources financières nouvelles et complémentaires;

*ou*

g) variante Créer un fonds mondial pour les forêts dans le cadre du fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts;

*ou*

g) variante 2 Inviter l'organe directeur du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à constituer un fonds pour appuyer les mesures nationales tendant à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

g) variante 2 *bis* Inviter également l'organe directeur du Programme sur les forêts, qui relève de la Banque mondiale, à établir un fonds qui permette de faciliter la collaboration, aux niveaux régional et mondial, entre les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;

g) variante 2 *ter* Prier instamment les pays de verser des contributions au Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et au Programme sur les forêts, aux fins précises dont il est question aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

h) Inviter le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à envisager, à sa vingt-cinquième session, la possibilité d'établir un nouveau programme opérationnel sur les forêts (des fonds supplémentaires suffisants devant être alloués dans le cadre des négociations en cours sur la reconstitution des ressources du Fonds, sans préjudice des autres programmes opérationnels);

*ou*

h) variante Inviter le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à étudier les moyens d'accorder une plus grande attention à la gestion durable des forêts dans le cadre des programmes opérationnels pertinents du Fonds, notamment en faisant appel à toutes les organisations internationales compétentes en matière de forêts, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale des bois tropicaux en tant qu'agents de réalisation et d'exécution, selon que de besoin;

i) Inviter les institutions internationales et régionales de financement et de développement à affecter des ressources supplémentaires aux pays en développement afin de financer la gestion durable des forêts;

j) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

k) Créer un climat plus propice aux investissements du secteur privé en faveur de la gestion durable des forêts;

l) Créer un cadre propice à la participation et aux investissements des collectivités locales et des utilisateurs de la forêt en vue d'une gestion durable des forêts;

m) Élaborer des mécanismes financiers novateurs aux niveaux national, régional, interrégional et international afin de dégager des ressources;

n) Favoriser la diversification des sources de revenus des personnes qui vivent dans les zones forestières et aux alentours;

6. *Demande instamment* aux pays de prendre des mesures concertées pour obtenir un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement en envisageant une approche intégrée des technologies locales et traditionnelles afin de parvenir à une gestion durable des forêts par des activités tendant à :

a) Apporter un soutien accru aux innovations scientifiques et techniques pour la gestion durable des forêts, y compris celles concernant l'amélioration de la gestion durable des forêts par les collectivités locales;

b) Améliorer la capacité des pays à accroître notablement la production de produits provenant de forêts gérées de façon écologiquement viable;

c) Intégrer les programmes forestiers nationaux aux stratégies nationales de développement durable, aux plans d'action nationaux dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement et, le cas échéant, à des stratégies de réduction de la pauvreté;

d) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

e) Promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation des forêts. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux;

f) Gérer les ressources existantes de manière appropriée en favorisant notamment les effets de synergie découlant de la mobilisation et de la coordination des ressources bilatérales, multilatérales et unilatérales;

g) Mettre en place des partenariats et des programmes multipartites avec tous les grands groupes pour chercher à atteindre les objectifs d'une gestion durable des forêts et renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

h) Encourager les populations autochtones, les femmes et les autres groupes tributaires des forêts à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes qui les touchent;

i) Favoriser la protection et l'utilisation efficace des connaissances traditionnelles et des pratiques optimales en matière de gestion durable des forêts;

j) Promouvoir l'adoption de pratiques forestières optimales grâce au renforcement des normes de gestion durable des forêts;

k) Appliquer la législation forestière et faire prévaloir le respect des lois et la gouvernance;

### **Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes intersectoriels**

7. *Décide* :

a) De faciliter et d'améliorer la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts en regroupant et en simplifiant leur formulation ainsi qu'en favorisant une meilleure compréhension de leur objectif par les pays et par toutes les parties prenantes;

b) De promouvoir la recherche-développement forestière grâce à un réseau de centres d'excellence existant dans toutes les régions du monde et en particulier dans les pays en développement;

c) De mettre en place un dispositif centralisé d'échange visant à faciliter et améliorer la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales et à faciliter l'accès des pays en développement à une technologie améliorée de gestion durable des forêts ainsi qu'un accroissement *in situ* de la valeur ajoutée des produits forestiers;

d) De renforcer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et promouvoir le programme d'action de l'Organisation des Nations Unies pour les forêts d'une manière intégrée et coordonnée en le replaçant dans le cadre du programme d'action global de l'Organisation;

8. *Invite* les accords, instruments et processus multilatéraux pertinents en matière d'environnement ainsi que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à améliorer leur collaboration dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts, dispositif intergouvernemental fondamental qui devrait faciliter et coordonner la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial;

### **Modes de travail**

9. *Décide* que [le Forum], [en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social] mènera son action conformément à un programme de travail pluriannuel **qui sera adopté à sa première réunion au niveau mondial en 2007** [qui sera établi à sa première session] **[dans le contexte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts et de la coopération et du commerce internationaux, ... objectifs mondiaux ...]**, avec des cycles biennaux pour la période 200[6] 8-[2015], le Forum se réunissant [tous les ans/tous les deux ans **au niveau mondial**];

10. *Décide* que le Forum organisera des sessions régionales tous les deux ans afin **d'examiner les questions définies dans le programme de travail pluriannuel, en évaluant notamment** la mise en œuvre et les progrès réalisés aux niveaux [[mondial/], régional] et en donnant des orientations quant aux mesures complémentaires à prendre;

11. *Décide* que ces sessions seront organisées en coopération avec les **commissions régionales de l'ONU** ainsi que les mécanismes régionaux existants, **y compris ceux qui participent au Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres instances** [telles que les commissions économiques et sociales régionales de l'ONU et les commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture], afin d'assurer la complémentarité et

d'éviter les chevauchements, et que les décisions des sessions régionales seront présentées aux réunions mondiales du Forum et, le cas échéant, au Conseil économique et social;

11. variante *Demande* au Forum [de parrainer]/[d'organiser], avec l'appui des cinq commissions économiques et sociales régionales de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des principes directeurs et de la coordination d'ensemble du Forum, en consultation avec le secrétariat du Forum, des réunions régionales du Forum tous les deux ans et invite la FAO à participer activement à ces réunions, à les financer et, dans la mesure du possible à en assurer le coparrainage, par l'intermédiaire de ses commissions régionales des forêts et des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux compétents. Ces réunions régionales devraient :

a) Étudier les questions définies dans le programme de travail pluriannuel, notamment en procédant à des échanges d'informations et de données d'expérience;

b) Faire rapport aux réunions du Forum au niveau mondial et au Conseil économique et social, selon le cas;

c) Être ouvertes aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi qu'aux grands groupes;

d) Faire appel à la participation d'autres organisations et mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux compétents;

e) Bénéficier de l'appui du secrétariat du Forum;

f) Être financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU par la réaffectation des sommes économisées en réduisant la fréquence et la durée des réunions mondiales du Forum;

g) Avoir un rôle complémentaire de celui des mécanismes en vigueur, en évitant les chevauchements;

Ces réunions régionales devront tirer parti des réunions et mécanismes régionaux existants afin d'éviter les doubles emplois et la fragmentation des activités;

11 *bis*. *Décide* que le Forum continuera de se réunir tous les ans de 2006 à 2008, tant que les modalités des sessions régionales n'auront pas été établies et ne seront pas bien en place. Au cours de sa session de 2008, le Forum décidera s'il y a lieu d'adopter un cycle de deux ans;

12. *Décide* que le Forum doit continuer à appuyer la participation pleine et effective des pays en développement;

13. *Décide également* que le Forum, avec l'appui des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, complétera et harmonisera les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports volontaires en se limitant aux éléments thématiques de la gestion durable des forêts dans le cadre de processus d'une utilité reconnue et adaptés aux besoins des pays, et invite les pays à apporter leur contribution à ces processus;

14. *Décide en outre* que l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts devrait être réexaminée en 2015;

15. *Décide* de renforcer le secrétariat du Forum pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche;

16. [Fonds d'affectation spéciale]

17. *Décide* que le Forum des Nations Unies sur les forêts continuera de fournir des orientations claires au Partenariat de collaboration sur les forêts;

18. *Demande instamment* aux États Membres d'adresser des directives cohérentes aux organes directeurs des membres du Partenariat afin que ce dernier :

a) Soit doté d'un mandat lui permettant d'élaborer des plans d'action communs;

b) Coordonne les travaux de ses membres conformément aux recommandations politiques du Forum afin de promouvoir plus efficacement la gestion durable des forêts;

c) Élabore un programme de travail cohérent ciblé sur des résultats précis et doté d'un budget qui appuie la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Forum;

19. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à engager un processus plus dynamique par des activités tendant à :

a) Accroître la transparence de ses opérations en faisant intervenir les grands groupes dans la planification et la mise en œuvre de ses activités, y compris en agissant en association;

b) Renforcer sa contribution aux activités menées au niveau régional;

c) Analyser les tendances générales, les lacunes et les incidences politiques relevées dans les rapports présentés par les pays aux organisations membres du Partenariat;

20. *Invite également* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer de renforcer le processus de Téhéran lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies pour la conservation et la régénération des forêts dans les pays à faible couverture forestière;

21. [Financement du Partenariat de collaboration sur les forêts/Fonds de lancement]

### **Cadre juridique**

22. *Estime* que la possibilité d'établir un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts pourrait être envisagée, entre autres options, lorsque l'Arrangement international sur les forêts sera examiné en 2015;

### **Code volontaire/directives/accord international**

23. *Décide* que le Forum élaborera, d'ici à 2007, un code volontaire/des directives/un accord international sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, conformément au mandat dont le texte est reproduit à l'annexe de la présente résolution;

**Déclaration et message**

24. *Décide également* de présenter la Déclaration ministérielle de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale sur les contributions essentielles que les forêts peuvent apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, conformément à la décision 2004/4 du Conseil économique et social, du 22 juillet 2004;

25. *Décide en outre* que la présente résolution est complémentaire à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, sans préjudice du statut de cette dernière ni des principes qu'elle établit.

**[Annexe****Mandat pour l'élaboration d'un code volontaire/de directives/  
d'un cadre d'entente internationale concernant la gestion,  
la préservation et le développement durable de tous les types de forêts**

Objet : Concevoir et énoncer des accords internationaux sur la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêts et contribuer à la réalisation des objectifs convenus à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Processus : Le processus d'élaboration du code volontaire/des directives/du cadre d'entente internationale s'inscrira dans le cadre du futur programme de travail pluriannuel du Forum.

Sujets pouvant être inclus : Titre et objet; confirmation des accords existants; rapports avec d'autres instruments internationaux; coopération; mise en œuvre; suivi et rapports; cadre d'examen.]